



MAIRIE de GINASSERVIS
Département du Var

ARRETE N°43
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE GINASSERVIS

Le Maire de la commune de Ginasservis (Var)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-10 et R. 2224-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à 123-19 et R. 123-9 ;

Vu la délibération n° 191212D1G du Conseil Municipal de Ginasservis en date du 12 décembre 2019 relative à l'approbation du zonage d'assainissement collectif de la commune de Ginasservis avant mise à l'enquête publique ;

Considérant le dossier de zonage d'assainissement constitué conformément à l'article R. 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision n° E19000080/83 en date du 10 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Jean-Claude MELIS en qualité de Commissaire Enquêteur ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé, pour une durée de 33 jours, à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement « Volet eaux usées » de la Commune de Ginasservis en vue de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif qui seront approuvées par délibération du Conseil Municipal. Conformément à la décision n° CE-2019-2437 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, le projet de création du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Ginasservis n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

Monsieur Jean-Claude MELIS, Ingénieur de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris, directeur adjoint de la direction de la prévention des accidents majeurs de l'institut de protection et de sûreté nucléaire à Cadarache de 1997 à 2007, responsable de grands programmes environnementaux en partenariat national et international, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 3

Les pièces du dossier, comprenant le rapport de présentation, la carte de zonage, l'évaluation de l'autorité environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront consultables et accessibles à la mairie de Ginasservis aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant 33 jours, du 23 décembre 2019 au 24 janvier 2020 inclus, pendant toute la durée de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet de la Commune de Ginasservis (ginasservis.fr). Un registre d'enquête dématérialisé sera également accessible sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1863>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Ginasservis – Place du Docteur Richaud – 83560 GINASSERVIS – A l'attention de Monsieur Jean-Claude MELIS, commissaire enquêteur – ou les adresser par écrit sur la boîte mail suivante : enquete-publique-1863@registre-dematerialise.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Guillaume PUECH, Directeur Général des Services, ou à la mairie de Ginasservis.

Article 4

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et recueillir ses observations qui pourront être consignées ou annexées au registre d'enquête, le commissaire enquêteur recevra en mairie de Ginasservis aux jours et heures suivants :

- Le lundi 23 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 17 janvier 2020 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 24 janvier 2020 de 9h00 à 12h00

Article 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans les deux journaux ci-après :

- **Var Matin**
- **La Provence**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la Mairie de Ginasservis et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune.



MAIRIE de GINASSERVIS

Département du Var

Article 6

A l'expiration du délai prescrit pour l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier soumis à enquête, le registre ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Maire de la commune de Ginasservis dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé au président du Tribunal Administratif de TOULON et à Monsieur le Préfet du Var.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions sera tenu à la disposition du public en mairie de Ginasservis, ainsi que sur les sites internet de la Commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera transmise :

A M. le commissaire enquêteur

A M. le Préfet du Département du Var

A M. le président du Tribunal Administratif de Toulon

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Ginasservis, le 13 Décembre 2019

Le Maire,

H. PHILIBERT

MAIRIE de GINASSERVIS

Place du Docteur Richaud - 83560 GINASSERVIS

Tel : 04.98.05.21.41 – Fax : 04.98.05.21.50

Email : mairie@ginasservis.com